

T.1.c

Information à la population

Description

Pour atteindre ses objectifs, la communication sur les enjeux climatiques du Plan climat communal doit toucher le plus de personnes et d'entreprises possibles. En effet, la transition écologique ne peut être réalisée que par un changement rapide et efficace des habitudes de l'ensemble de la population. La Commune doit informer la population sur les actions qu'elle mène et sensibiliser sur les différentes thématiques environnementales à son échelle.

Projet(s)

Informar la population des événements organisés sur le territoire, des bonnes pratiques en matière d'économie d'énergie ou de préservation de la biodiversité, de l'état d'avancement du Plan climat et tout autre renseignement, ainsi que des possibilités de soutien de la Commune. Exploiter les différents supports de communication (site Internet, bulletin communal, réseaux sociaux, affiches, communiqué de presse, etc.) et les collaborations (Canton, Agglomération, écoles, associations, etc.) possibles.

Priorité : 2

Etat : à renforcer

Difficulté : faible

Source(s) de financement

■ Planification : -

■ Réalisation : -

Plan climat cantonal - M.1.1 "Sensibilisation au transfert modal", T.1.2 "Mobilité douce et santé" et S.1.2 "Réalisation d'actions de sensibilisation visant à renforcer les compétences en santé de la population face aux enjeux climatiques"

Calendrier

2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030

Impacts et cobénéfices

Réduction CO₂ / énergie

Adaptation climat / nature



Cohésion sociale



Indicateurs potentiels et suivi de la mesure

Consultations des pages relatives au développement durable et à l'environnement sur le site Internet de la commune (nbre), demandes de renseignements (nbre), projets réalisés par les habitant·e·s et les entreprises (nbre), facilité à trouver l'information (enquête).

Remarques

La communication doit être adaptée au public cible en évitant de surcharger les informations. Communiquer seulement si nécessaire sur des événements particuliers ou des actions spécifiques.

Porteur(s) de la mesure

Service social (cohésion sociale et animation), Secrétariat communal (administration) et Services techniques (développement durable)